

## **COMPTE RENDU INTEGRAL**

Madame Carole DUBOIS procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE-LEMORT, M. DASSONVAL, adjoints.

MM. ANDRIES, PAQUET, Mme FAES, M. DANIEL, Mme ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, Mme CREMAUX, conseillers municipaux.

Sont excusés : M. BAROIS, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme FONTAINE, Mme DELANOY, Mme DECAESTEKER, M. LAVERSIN, M. MAYEUR, M. LEBLANC, M. DESFACHELLES, M. PESTKA, M. EVRARD.

Sont représentés : M. BAROIS à Mme DUBOIS, Mme MERLIN à Mme MARGEZ, M. WESTRELIN à M. LELONG, Mme FONTAINE à Mme ROSIAUX, Mme DELANOY à Mme PHILIPPE, Mme DECAESTEKER à Mme GOUILLARD, M. LAVERSIN à M. ANDRIES, M. MAYEUR à M. DASSONVAL, M. LEBLANC à M. FLAJOLLET, M. DESFACHELLES à Mme CREMAUX, M. PESTKA à Mme DELWAULLE.

Est absent : M. BAETENS.

Monsieur Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

## **I-01) Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Technique**

Mme Dubois : La séance qui nous réunit ce soir ne concerne qu'une seule question. Cette délibération annule et remplace la délibération III-03 du 24 janvier 2019.

Par délibérations en date du 31 mai 2018 et du 5 juin 2018 successivement le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS se sont prononcés favorablement à la création d'un Comité Technique commun entre la Ville de Lillers et le CCAS de Lillers.

La loi de 1984 indique que : Les comités techniques sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local.

Quand le Comité Technique est présidé par l'Autorité Territoriale, celle-ci ne peut apparaître comme suppléant.

Il convient, maintenant, de désigner les représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- 1 titulaire CCAS
- 1 suppléant CCAS
- 2 titulaires Ville
- 2 suppléants Ville

### **Titulaire CCAS :**

1) Michèle DELWAULLE

### **Suppléant CCAS :**

1) Régine MERLIN

### **Titulaire ville :**

- 1) Pascal BAROIS
- 2) Jean-Louis PAQUET

### **Suppléant ville :**

- 1) Michel DASSONVAL
- 2) Alain LELONG

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 4 février 2019, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme DUBOIS : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Mme Dubois : Il est prévu de réunir le comité technique le lundi 25 février 2019 après-midi. Pour information, je reçois les délégations syndicales le lundi 18 février 2019, les représentants de l'UNSA et ceux de la CGT, pour définir le protocole d'accord suite au renouvellement des élections professionnelles.

Mme Dubois : Sur les décisions prises entre le 13 décembre 2018 et le 23 janvier 2019, y a-t-il des remarques ou observations ? Pas de remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Pour Le Maire empêché,

La 1ère adjointe,

Carole DUBOIS